

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne

Assemblée Générale 2024



SAISON DE CHASSE 2024/2025

Propositions de la Fédération

Ouverture générale : Dimanche 15 septembre 2024

Fermeture générale : Vendredi 28 février 2025 au soir

Heures légales de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher)

Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier :

- du 15 août au 1^{er} octobre 2024 inclus : 6 h 30 – 18 h
- du 3 octobre au 31 octobre 2024 inclus : 8 h 30 – 18 h
- du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 : 8 h 30 - 17 h
- à partir du 1^{er} février 2025 : 8 h 30 - 18 h.

PETIT GIBIER

Lièvre

- le dimanche 15 septembre à partir de 8 h 30 jusqu'au 24 novembre 2024,

GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours (sauf mercredi) du 17 septembre au 17 décembre 2023.

- Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes :

*G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :

communes d'APREY, BAISEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GREANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY-LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.

Lapin, faisans et perdrix rouge

Du dimanche 15 septembre 2024 à 8 h 30 au 28 février 2025 au soir

Vœu de la société de chasse de LONGEVILLE SUR LA LAINES

Elle souhaite le renouvellement de l'interdiction du tir de la poule faisane sur le finage de LONGEVILLE.

Demande du GIC Sud Haut Marnais : fermeture faisan au 15 décembre 2024 au soir

Perdrix grise

Les samedis, dimanches, jours fériés et le lundi suivant l'ouverture du dimanche 15 septembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024.

Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).

Gélinotte des bois

Le tir de la Gélinotte des bois est interdit

GRAND GIBIER

Cerf

- Tir de sélection du cerf mâle adulte à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 14 septembre 2024 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 sans autorisation fédérale individuelle.
- A partir du 15 septembre 2024, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEM, CEFJ et CEF)

En battue : Du dimanche 15 septembre 2024 à 6 h 30 au 28 février 2025

Pour info En zone de cœur du Parc National : Du samedi 12 octobre 2024 au 28 février 2025

Chevreuril / daim

Tir de sélection du chevreuil mâle adulte et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 14 septembre 2024 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 sans autorisation fédérale individuelle.

En battue : Du dimanche 15 septembre 2024 à 6 h 30 au 28 février 2025

Pour info En zone de cœur du Parc National : Du samedi 12 octobre 2024 au 28 février 2025

Sanglier

- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 13 août 2024 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2024 jusqu'au 28 février 2025 sans autorisation fédérale individuelle.

En battue en plaine et au bois : Du jeudi 15 août 2024 à 6 h 30 au 28 février 2025

Pour info En zone de cœur du Parc National : Du samedi 12 octobre 2024 au 28 février 2025

BLAIREAU

Vénerie sous terre

Ouverture 15 septembre 2024 / Fermeture 14 janvier 2025

Réouverture du 15 mai 2025 jusqu'au 14 septembre 2025

A tir

Ouverture 15 septembre 2024

Fermeture 28 février 2025

La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.

CHASSE A COURRE / VENERIE

Ouverture 15 septembre 2024 / Fermeture 31 mars 2025

Les espèces, dont la chasse est à courre grande vénerie est autorisée, sont le chevreuil, le sanglier et le cerf.

Les espèces, dont la chasse est à courre petite vénerie est autorisée, sont le lapin, le lièvre et le renard.

RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :

- soit à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation fédérale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier.

- soit à partir du 15 août 2024 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue.

Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les équipages de déterrage agréés.

Ouverture 15 septembre 2024

Fermeture 28 février 2025

La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.

VOTE ELECTRONIQUE :

Pour =

Contre =

Abstention =